

FB/AG/OR

**DECISION du MAIRE
N° 16/2022**

SOUCRIPTION DE PRET

Le Maire de la Ville d'ÉPERNON,

VU l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/05 du 25 mai 2020 dans son alinéa 3 portant délégation de pouvoirs consenties au Maire,

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : de demander au Crédit Mutuel les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats :

- Un prêt à moyen terme de 3 500 000 €
- Durée de 20 ans
- Au taux fixe annuel de 1.10 %
- Date de déblocage des fonds prévue dans les trois mois suivants la signature du contrat
- Date de la 1ère échéance le 30 août 2022 (soit 3 mois après le déblocage)
- En échéances constantes trimestrielles
- Frais de dossier d'un montant de 3 500 €

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution ;
- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Comptable Public.

Fait, à Epernon, le 15 avril 2022

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220415-D22-04-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022